

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Nouvelles de S. A. S. le Prince Souverain.
Dîner au Palais en l'honneur de LL. AA. RR. le Prince
et la Princesse René de Bourbon de Parme.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre
de Saint-Charles.

Arrêté municipal concernant le prix du pain.

CABINET CIVIL DE S. A. S. LE PRINCE :

Jours et heures d'audience de M. le Chef du Cabinet Civil.
Remerciements de M. le Conseiller privé, Chef du Cabine
t Civil, pour les félicitations qui lui ont été adressées
à l'occasion de sa récente promotion dans l'Ordre de
la Légion d'Honneur.

ECHOS ET NOUVELLES :

Déjeuner offert par le Comité de direction du Bureau
Hydrographique international.

Société des Conférences. — « A quoi rêvent les jeunes
artistes » par M. Henry Bidou; « Les moyens de
défense et de protection des insectes » par M. Poutier.
Causerie-audition sur « La Chanson française ».

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo. — Saison d'Opéra : Le Hulla;
Le Démon.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain, parti de New-York le samedi 7 février, est arrivé à Cherbourg le 13, après une traversée houleuse.

Son Altesse Sérénissime sera de retour à Monaco le 19 ou le 20 de ce mois.

LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre recevaient à dîner, hier lundi, LL. AA. RR. le Prince et la Princesse René de Bourbon de Parme.

Parmi les invités : Vice-Amiral et M^{me} Dumésnil, Princesse Léon Radziwill, Comtesse Voronoff, Prince Dominique Radziwill, Lord Ormathwaite, M. et M^{me} Hansen, Comte et Comtesse Starzenski, Mrs Fellowes, Comtesse d'Hautpoul, Capitaine de corvette et Comtesse de Béarn; Comtesse Gastaldi et M^{me} Bartholoni, Dames d'honneur de S. A. S. la Princesse Héréditaire; Général Roubert, premier Aide de camp, M. Bord de Pierrefitte, Chambellan, M. A. Mélin, Secrétaire particulier de S. A. S. le Prince Souverain; M. P. Noghès, Secrétaire particulier de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 305.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul Fuller, Consul Général de Monaco à New-York, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à New-York (Etats-Unis d'Amérique), le trente janvier mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;

Vu la Loi Municipale en date du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A partir du 12 février 1925, le prix de vente du pain, est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70, du poids maximum de 1 k. 200, le kilog. 1^{fr}55
Pain dit de « fantaisie », le kilog. 1^{fr}85
Pain dit « flûtes », la pièce de 330 grammes au minimum. 0^{fr}85

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 11 février 1925.

Le Maire,
(Signé :) ALEX. MÉDECIN.

CABINET CIVIL DE S. A. S. LE PRINCE

Par ordre de S. A. S. le Prince, M. le Conseiller Privé, Chef du Cabinet Civil, recevra les personnes qui lui en feront la demande *par avance*, aux jours et heures qui suivent : lundis, mercredis et vendredis, de 10 heures à midi. En dehors de ces jours et heures, aucune audience ne sera accordée sous aucun prétexte.

M. Adolphe Fuhrmeister, Conseiller Privé et Chef du Cabinet Civil de S. A. S. le Prince, dans l'impossibilité de répondre aux nombreuses lettres de félicitations qui lui sont

adressées à l'occasion de sa promotion dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, prie ses amis et connaissances de trouver ici l'expression de ses très vifs et bien sincères remerciements.

ECHOS & NOUVELLES

Jeudi dernier, 12 février, le Comité de direction du Bureau Hydrographique international recevait à déjeuner, dans la salle Empire de l'Hôtel de Paris, les principales notabilités de la Principauté.

S. A. S. le Prince Pierre avait gracieusement consenti à honorer cette réunion de Sa présence; les autres invités du Bureau étaient : M. E. Marquet, Président du Conseil National; M. F. Roussel, Secrétaire d'Etat; M. R. Audibert, premier Président de la Cour d'Appel; le Docteur J. Richard, Directeur du Musée Océanographique; M. B. Gallèpe, Conseiller d'Etat; M. A. Médecin, Maire de Monaco, et le Général Roubert, premier Aide de camp de Son Altesse Sérénissime.

S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat, et S. G. Mgr Clément, Evêque de Monaco, avaient également été conviés, mais avaient malheureusement dû se faire excuser.

Le Vice-Amiral Sir John Parry, Président du Comité de direction, présidait, assisté du Contre-Amiral Phaff, Directeur, et du Commandant Spicer Simson, Secrétaire général du Bureau. Le Contre-Amiral Niblack, troisième Directeur, sérieusement souffrant, n'avait pu se joindre à ses collègues, et sa présence fut d'autant plus regrettée que c'était, depuis qu'il fait partie du Comité de direction du Bureau, la première réception officielle que celui-ci avait l'occasion de donner.

SOCIÉTÉ DES CONFÉRENCES

La lumineuse, l'éblouissante causerie que M. Henry Bidou a prononcée, samedi, en présence de S. A. S. le Prince Pierre et des membres de la Société des Conférences, a été un véritable enchantement.

Qu'il lise ou qu'il se laisse aller à l'improvisation, la parole de M. Bidou est aussi merveilleusement sûre, aussi impeccablement correcte, aussi élégante, chatoyante et limpide.

L'ouverture et la souplesse de son esprit, la prodigieuse étendue de ses connaissances ont quelque chose qui confond. Ancien Saint-Cyrien, il fut, durant les hostilités, auxquelles une grave blessure ne lui permettait pas de prendre part, un des critiques militaires les plus avertis et les plus pénétrants; il a publié sur la géographie de la France des études où les idées générales s'appuient sur la science la plus approfondie. Il se meut avec aisance dans le domaine des hautes mathématiques. Enfin il parle avec la même précision, avec la même abondance et la même sûreté de souvenirs, avec les mêmes connaissances techniques, de peinture, de musique et de littérature. Esprit généralisateur et clair, donc classificateur, il se plaît, du tumulte des efforts individuels qui rivalisent, des doctrines qui s'affrontent, à dégager les tendances collectives et les lois qui, à notre insu, gouvernent ces tendances.

C'est ce qu'il a exposé sous le titre « A quoi rêvent les jeunes artistes » qui aurait pu être, moins gracieusement, mais plus exactement, « De l'évolution des écoles artistiques et littéraires contemporaines. »

M. Bidou a posé en principe que l'art de chaque

génération est non seulement, comme chacun sait, une réaction contre l'art de la génération précédente, mais, en même temps, un prolongement plus ou moins involontaire de cet art. Les nouveaux venus prennent le contre pied de leurs aînés et le continuent.

Il a montré l'application de ce principe à propos de l'impressionnisme, du cubisme et de l'expressionnisme en peinture.

Il a également passé en revue la succession des tendances contradictoires en musique et en littérature et a trouvé d'expressives et poétiques images pour caractériser, notamment, l'art d'un Debussy et d'un Vincent d'Indy.

Intelligence merveilleusement libre et curieuse, qu'aucune nouveauté n'effraie et qui essaie de tout comprendre, il a dégagé l'apport de chaque école. Il en a souligné, non sans mélancolie, la durée éphémère, un quart de siècle tout au plus, il a fait ressortir que chacune d'elle est la manifestation d'une conception particulière des choses, d'une manière de sentir et de comprendre spéciale à chaque génération, résultat d'influences diverses au premier rang desquelles il faut compter les découvertes scientifiques. Dans ce monde créé par son imagination, l'artiste s'enferme comme dans un univers dont il est le démiurge et dans lequel, ajoute le conférencier, il a essayé de reproduire le monde réel aussi vain et aussi illusoire que l'autre.

C'est sur cette amère pensée que M. Henry Bidou a terminé au milieu des applaudissements admiratifs de l'auditoire auxquels S. A. S. le Prince Pierre a tenu à joindre Ses félicitations personnelles.

* *

M. Poutier a fait, mercredi soir, une savante et très intéressante conférence sur les moyens de défense et de protection des insectes. Cette conférence a eu un très vif succès.

Dans un langage imagé, précis et clair, M. Poutier a montré de quelle façon ingénieuse ces petits êtres savent échapper aux agresseurs qui les guettent.

Le nombreux auditoire a pu suivre avec un vif intérêt la coordination des efforts de la nature pour protéger l'existence des êtres les plus faibles dans l'éternelle lutte pour la vie.

Des vues et un film ont parfaitement illustré le vivant exposé du conférencier.

Une charmante réunion, organisée par M. Georges Abbate, a été donnée hors série, mardi dernier, à la Salle des Conférences. Elle a été consacrée à la « Chanson française ». Dans une causerie spirituelle et documentée, M. Alfred de Clauzel a parcouru rapidement l'histoire de la chanson depuis le XIII^e siècle. Cette causerie a été entremêlée de nombreuses auditions où M^{me} Alice de Clauzel et l'artiste conférencier, en costumes de l'époque, ont fait applaudir leur talent.

M^{me} de Clauzel, qui est aussi délicieuse à voir qu'à entendre, chante, d'une voix limpide, souple et légère, avec infiniment de goût, de finesse et d'esprit. Elle excelle surtout dans le genre malicieux, frivole et galant. Elle s'est fait particulièrement acclamer, soit seule, soit avec son mari, dans la chanson de Colin Muset, Corbleu! Marion, la Petite Vieille, le Ba-Be-Bi-Bo-Bu, le Tambourin de Rameau, les Houzards de la Garde, Monsieur et Madame Denis, Mimi Pinson, les Confidences d'une Grand'Mère, la Pavane du XVIII^e siècle « Belle qui tient ma vie » et le Menuet du XVIII^e, chantés et dansés.

La chanson sentimentale paraît moins lui convenir et l'on aurait pu lui désirer, non pas plus de talent, mais plus de simplicité dans la mélancolique romance de Chateaubriant exilé, « Combien j'ai douce souvenance ». Quant à la chanson de « La Servante et le Curé », chantée avec un très spirituel entrain par la séduisante artiste et son mari, il n'est pas douteux qu'elle a été prise absolument à contresens. Le comique un peu bourru du dialogue ne doit pas faire illusion sur le douloureux petit drame dont sa trivialité ne fait que renforcer l'amertume.

M. Alfred de Clauzel, qui dit avec un art très finement nuancé, a été vivement applaudi, entre autres dans Biquette, le Carillon de Ménage, le Sénateur, la Chanteuse et le Conférencier, qui a terminé le programme.

Comme le conférencier l'a annoncé au début de sa causerie, il était impossible, en une seule séance, même de deux heures, de faire entendre toutes les chansons célèbres du folk-lore français. Il ne faut donc pas s'étonner de n'avoir pu applaudir ni la *Vilaine*, ni le Noël provençal du XVIII^e siècle, emprunté par Léo Delibes pour l'*Arlésienne*, ni même la grandiose chanson, d'origine normande, je crois, de *Renault revenant de guerre*. Et il faut

remercier les deux délicats et brillants artistes d'avoir fait passer devant nos yeux et chanter à nos oreilles toute la grâce mutine et tendre, toute la courageuse gaité de l'âme populaire française, et de nous avoir conduits, sur l'aile des chansons, de la naïveté robuste et charmante du XIII^e siècle aux effrontées fumisteries du dadaïsme récemment défunt. Il ne semble pas que notre époque ait eu beaucoup à gagner à ce rapprochement.

Les chansons de M. et M^{me} de Clauzel étaient accompagnées, tantôt au piano, tantôt au clavecin, par M^{me} Tiny Béon, de la Société de Musique ancienne de Bruxelles. M^{me} Tiny Béon, qui est une claveciniste et une organiste du plus grand talent, s'est fait entendre seule dans l'*Egyptienne* de Rameau, les *Musettes* et le *Toc Toc Choc* de Couperin, deux pièces de Debussy et deux autres de Déodat de Severac. Sa virtuosité sur les deux instruments, la délicatesse de son doigté, sa haute compréhension musicale lui ont valu de chaleureux applaudissements.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 3 et 10 février 1925, a prononcé les jugements suivants :

Z. A., garçon de magasin, né le 8 novembre 1901, à Castellavazzo, province de Belune (Italie), demeurant à Beausoleil. — Vol : trois mois de prison (avec sursis).

R. L., journaliste, né le 27 mars 1906, à Monaco, sans domicile fixe. — Vol : deux mois de prison.

C. C., épouse divorcée D., domestique, née le 7 octobre 1885, à Roubaix (Nord), demeurant à Cap-d'Ail. — Infraction à un arrêté d'expulsion : quarante-huit heures de prison.

N. L., épouse B., femme de ménage, née le 15 septembre 1897, à Nice, demeurant à Monaco. — Menaces de mort : acquittée ; coups volontaires : 16 francs d'amende (avec sursis) ; tapage injurieux : 15 francs d'amende. Déclaré B. S., son mari, civilement responsable.

R. L., sans profession, né le 16 février 1889, à Gonzaga, province de Mantoue (Italie), demeurant à Monaco. — Voies de faits légères : 10 francs d'amende (avec sursis) ; tapage injurieux : 15 francs d'amende.

M. P., mécanicien, né le 25 mars 1894, à Serralunga di Créa, province d'Alessandria (Italie), demeurant à Beausoleil. — Menaces de mort : acquitté.

B. H., sans profession, né le 14 septembre, à Sydney (Australie), demeurant à Oxford (Angleterre). — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende (décimes en sus).

De B. R., professeur de danse, né le 5 décembre 1893, à Barja-del-Campe, province de Tarragone (Espagne), demeurant à Paris. — Infraction à la législation sur les automobiles : 50 francs d'amende (décimes en sus).

L. C., épouse O. B., laitière, née le 9 juillet 1906, à Menton (Alpes-Maritimes), demeurant à Monaco. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait) : 100 francs d'amende (avec sursis). Déclaré son mari civilement responsable.

C. C., épouse divorcée D., femme de chambre, née le 7 octobre 1885, à Roubaix (Nord), sans domicile fixe. — Infraction à un arrêté d'expulsion avec récidive : six jours de prison.

L. M., sans profession, née le 2 octobre 1876, à Baltimore (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Monaco. — Escroquerie : trois mois de prison.

A. J., commerçant, né le 28 avril 1894, à Arcibo, Ile de Puerto Rico (Antilles Espagnoles), demeurant à Milan (Italie). — Vol : trois mois de prison.

A. P., laitier, né le 30 avril 1872, à Briga-Maritima, province de Cuneo (Italie), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait) : 500 francs d'amende (décimes en sus).

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

LA SAISON D'OPÉRA

Le *Hulla*.

A son apparition sur la scène de l'Opéra-Comique, le *Hulla* obtint un succès ne devant rien aux amabilités de la complaisance et aux habiletés de la réclame. On louangea cet ouvrage, non avec exagération, mais avec mesure, et comme il convient lorsqu'on se trouve en présence d'une œuvre que le sérieux de ses qualités recommande à l'attention.

Fils d'un père, très excellent, très érudit musicien et compositeur d'un indiscutable mérite, lequel fit jouer, à l'*Académie Nationale de Musique*, il y a environ trente ans, la *Cloche du Rhin*, opéra d'une rare distinction, M. Marcel Samuel-Rousseau a de qui tenir. C'est un musicien d'esprit sagace et pondéré, d'inspiration sobre et franche, chez qui l'invention n'est ni tourmentée ni bizarre. Sa musique, essentiellement mélodique, est sans ostentation et sans imposture.

M. Maréel Samuel-Rousseau traite la musique *ex-professo* ; il a ses idées sur la composition et il les applique en artiste volontaire et sûr de lui. Sa partition est bâtie sur des thèmes, tantôt blasonnant les personnages, tantôt donnant leur signification aux choses de la nature et aux manifestations de la vie. Mais il a un tel respect des thèmes qu'il ne leur fait subir aucune modification, il les ramène, quand besoin est et quand la situation l'exige, sans chercher à les transformer, à en changer l'aspect, à leur faire subir le moindre travail harmonique. Tels ils sont, lorsqu'ils surgissent pour la première fois dans la rumeur instrumentale, tels ils restent. C'est un système qui en vaut un autre après tout. Et dès l'instant où il n'aboutit pas à la monotonie, il n'y a qu'à en proclamer l'excellence.

Le sujet du *Hulla* évoque à la mémoire le souvenir d'une très agréable opérette de Charles Lecocq (*la Jolie Persane*), représentée, autrefois, au *Théâtre de la Renaissance*. En cette opérette, où la somptueuse beauté de Jane Hading fit sensation, il s'agissait, comme dans le *Hulla*, d'un époux fictif ; l'action plutôt légère était saupoudrée de sous-entendus égrillards, émaillée de drôleries peu méchantes... C'était une assez morne amusette, que la musique fine, spirituelle et charmante de Lecocq ne put galvaniser et rendre viable.

Le livret du *Hulla* a l'insigne bonheur d'avoir pour auteur un poète de choix. M. André Rivoire en a vêtu la trame assez simplette de gracieux atours poétiques tout fleuris de jolis vers.

L'intrigue se réduit à ceci : Un jeune garçon de Téhéran, ayant convolé en justes noces avec une fille belle comme le jour, qui s'est refusée à lui, n'a rien trouvé de mieux que [de] la répudier. Or, voyez ce que c'est que de ne pas réfléchir à ce qu'on fait, le garçon, désespéré de son coup de tête, se met la cervelle à la torture pour trouver le moyen de reconquérir celle qu'il a chassée et dont il délire.

Sur l'avis que lui donne un exorbitant magistrat, exerçant la justice avec une suprême cocasserie, il se met à la recherche d'un *Hulla*.

Car la loi est formelle : Pour qu'une femme répudiée puisse revenir à son mari, il faut qu'elle épouse un « *Hulla* », c'est-à-dire un individu complaisant, lequel, moyennant finance, devient le mari de la dame, sans exercer aucun des droits que lui confère le mariage et qui, après un court laps de temps, la répudie à son tour. Alors, cette formalité accomplie, il est permis au premier mari de reprendre sa femme.

Le jeune mendiant, auquel on s'adresse pour jouer le rôle de « *Hulla* », est féru d'amour pour une fille qu'il n'a pas vu depuis longtemps et il se trouve que, de son côté, la femme répudiée est amoureuse d'un bel éphèbe qu'elle vit jadis. A peine le « *Hulla* » est-il mis en présence de la femme qu'il doit rendre intacte à son premier mari, que ce qui devait arriver se produit : reconnaissance et étreintes. Preuve qu'un mari ne doit jamais s'exposer à certaines aventures, même pour obéir aux lois.

On devine la suite. Les deux amants n'ont qu'une idée : être l'un à l'autre. Naturellement, les complications surgissent. Le « *Hulla* » est sur le point de perdre la vie. Mais nous sommes dans le royaume de la fantaisie et tout s'arrange magnifiquement. Grâce à un manteau — sorte de talisman — tout le monde s'incline devant le garçon qui en a couvert ses épaules ; au lieu de mourir, le « *Hulla* » est proclamé Roi. Ce qui assurément n'est pas fait pour lui déplaire.

Sur ce conte, de grâce orientale, alertement traité et amusant à souhait, M. Marcel Samuel-Rousseau a écrit une musique d'une couleur heureuse, mouvementée et frétilante, quand il est nécessaire et, lorsque l'action le commande, s'engourdissant dans une sorte de rêverie d'une douce et tendre mélancolie. C'est, de préférence

dans l'orchestre que M. Marcel Samuel-Rousseau émet et développe ses idées mélodiques. Ce qui ne veut pas dire que le chant soit absent de son œuvre. L'invocation « Oh ! nuit », qui ne rappelle que de loin l'énivrante invocation « Oh ! nuit, oh ! belle nuit » du *Désert* de Félicien David ; la phrase : « laisse mon cœur » ; la ravissante mélodie « nos destins sont écrits » ; la délicate déclamation : « les Papillons », exquisément commentée et accompagnée par l'orchestre ; l'air « Deux époux » — ces morceaux sont là pour montrer de façon convaincante que M. Marcel Samuel-Rousseau ne néglige pas les voix et sait en tirer un merveilleux parti.

Les chœurs ont une pétulance de vie remarquable, notamment au premier acte. Le prélude, avec sa large phrase des cordes à l'unisson et l'évocation d'une caravane en marche qui termine l'un des actes, sont des pages produisant grand effet.

Le musicien joue de l'orchestre en artiste souverainement avisé et que le souci du détail et de la délicatesse ne laisse jamais indifférent. Le troisième acte du *Hulla* est, à notre avis, le mieux venu de la partition, celui dont la musicalité nous agréa le plus. Il nous semble contenir davantage de musique que les trois autres. Mais ce n'est là qu'une opinion personnelle et les opinions de ce genre n'ont qu'une valeur fort relative : chacun ayant le droit de ne point partager le sentiment du voisin.

M. Marcel Samuel-Rousseau tire les plus ingénieux, les plus ravissants effets de l'alliance de la flûte et de la harpe, instruments dont il fait un emploi si incessant, que nous sommes à nous demander comment on pourrait exécuter nombre de pages du « *Hulla* », si l'orchestre était, par un malheur que nous ne voulons pas envisager, subitement privé de flûtes et de harpes.

Le Hulla fut présenté au public de Monte Carlo dans d'admirables conditions. Décors magnifiques, costumes étincelants, mise en scène adroite, vivante, pittoresque — une vraie fête pour les yeux.

La très intelligente et excellente cantatrice M^{lle} Luart et MM. Friant, Faber, Lafont, Warnery et Arnal, tinrent supérieurement les rôles principaux du « conte lyrique oriental » de MM. André Rivoire et Marcel Samuel-Rousseau. Les spectateurs ne ménagèrent pas les applaudissements à ces remarquables artistes. Il serait injuste de passer sous silence M^{mes} Lacroix, Bilhon, Orsoni qui, dans de petits rôles, réussirent à ne point passer inaperçues.

L'orchestre, dirigé en perfection par M. Marcel Samuel-Rousseau, se montra digne du chef qu'il avait à sa tête. Rêver exécution plus souple, plus nuancée, plus fondue, plus harmonieuse que celle du *Hulla*, jeudi dernier, est quasi impossible.

On battit des mains toute la soirée et le jeune maître, appelé par la salle entière, dut apparaître sur la scène, entouré de ses interprètes.

Enthousiastes et longues furent les acclamations qui saluèrent le talentueux compositeur de *Tarass-Boulba* et du *Hulla*.

Le Démon.

Antoine Rubinstein était un pianiste extraordinaire. C'était le Tzar du clavier. Sa manière était léonine. Et quand, une fois, on avait assisté à une séance, dans laquelle il se faisait entendre, on restait à jamais hanté par le souvenir de sa supériorité. Sous ses doigts nerveux et forts de Slave taillé en hercule, l'instrument des Erard et des Pleyel s'animait, se poétisait, frissonnait, rugissait, s'exaspérait incomparablement... Les gammes roulaient comme des tonnerres. Si prodigieux était le talent de l'exécutant que, lorsque par la volonté de Rubinstein, le piano s'attendrissait, se chargeait de grâce et de délicatesse, ou se courrouçait superbement, se révoltait rageusement, on en arrivait à douter que, seul, le vulgaire piano put communiquer de si profondes, si nobles, si hautes impressions, procurer de si intenses émotions. Hormis Liszt, personne ne mania le piano avec une telle puissance, ne pétrit la touche avec une aussi déconcertante maîtrise, ne déploya dans son jeu autant de flamme, d'énergie dans la séduction, de magnificence dans l'expression, de colossale splendeur...

L'universelle renommée de virtuose, qu'il avait conquise, ne lui suffisant pas, Rubinstein ambitionna de ceindre le laurier du compositeur. On a de lui de nom-

breux opéras : *les Chasseurs de Sibérie, Fomka l'Idiot, la Bataille de Koulikoff, le Démon, Dimitri Douskoï, le Marchand Kalachnikoff, les Enfants des Landes, Ferramors, Lalla Roukh, les Macchabées, Néron* ; des opéras bibliques : *Moïse, le Christ*. Outre ces ouvrages de forte envergure, attestant une incontestable faculté d'invention, une brillante technique et pleins de généreuses et hautes aspirations, Rubinstein composa des oratorios : *le Paradis perdu, la Tour de Babel* ; des symphonies comme *l'Océan* ; des tableaux symphoniques comme *Yvan le Terrible* ; une foule de sonates, quatuors, duetti, lieder et encore *le Caprice russe, la fantaisie de Don Quichotte, Eroica, l'ouverture d'Antoine et Cléopâtre, le Bal masqué*, etc., etc. Il fallait que le génial pianiste fut vraiment d'une audace peu commune pour oser faire ainsi œuvre de producteur et de créateur, preuve d'une semblable fécondité. On le lui fit bien voir. N'est-il pas de règle constante que le public, qui accueille toujours avec une nonchalante faveur les essais insignifiants de tel ou tel déshérité du talent, et se montre volontiers d'une invraisemblable indulgence pour la médiocrité, refuse obstinément aux artistes de belle race la faculté de briller dans un genre différent de celui qui leur valut réputation et gloire ?

Il advint donc pour Rubinstein ce qui se produisit, plus tard, pour Saint-Saëns. Dès que surgissait, à la scène ou au concert une quelconque de ses compositions, l'envie dressait immédiatement la tête et s'ingéniait à mêler une respectable dose d'amertume à la joie que le compositeur éprouvait d'entendre — Dieu sait après quelle attente ! — exécuter cette musique, fille de son talent, où il avait mis le plus pur de son cœur et le plus clair des richesses de sa pensée. Et le pauvre grand Rubinstein, que l'idée du beau obsédait et que l'infini tourmentait, souffrait horriblement du parti pris et de l'injustice dont il était victime, — et surtout de se sentir méconnu et nié par ceux-là qui auraient dû le comprendre, le soutenir et l'aimer. Le doute tortura sans repos ni trêve l'esprit de ce grandiose ingénu qui se demanda toujours avec une cruelle anxiété si quelque chose de son œuvre survivrait à sa mort. En réalité, la vie de Rubinstein, d'apparence si éblouissante, fut un lamentable calvaire de secrète douleur.

Le Démon est probablement l'un des ouvrages les plus russes de pensée, de couleur, de signification et de réalisation qui soient éclos au sifflement des bises passant sur l'immensité morne des steppes aux horizons de neige. S'il est certain que la musique d'un pays s'empreint plus ou moins profondément du ciel, des mœurs, de l'histoire du peuple et de la race dont elle est l'expression, la partition du *Démon* peut-être considérée comme un spécimen assez complet, si non parfait, de l'art moscovite. Toute en frénésies de mouvements et en langueurs de rythmes, la musique est d'une solide tenue dramatique et symphonique. Ne se permettant guère d'écarts fantaisistes, fuyant les curiosités et les outrances pittoresques elle est d'une mentalité austèrement russe.

Le sujet du *Démon*, emprunté par Wiskowatoff à une légende de Lermontoff, n'est que la mise en relief scénique de l'effort tenté par un démon, pour capter le cœur d'une jeune fille innocente et belle. Cet ange déchu est condamné à ne jamais connaître les délices de la passion partagée. Quelque moyen qu'il emploie, il ne peut parvenir à ses fins. Vainement, il a recours aux habiletés les plus diaboliques ; en vain, il prodigue les déclarations les plus enflammées et accumule les accès de sincérité véhémence... Au moment où, assuré du succès, il croit savourer les ivresses emparadisées de l'amour, la mort, dont il s'est servi pour se débarrasser d'un rival, lui joue l'abominable tour de lui ravir la proie qu'il convoitait. Vaincu, le maudit reste désespéré et solitaire.

Comme il convient dans toute œuvre qui se respecte, les événements ont tourné à la confusion du méchant.

Dans la fable, sans complications et d'un fantastique rudimentaire, sur laquelle est brodée l'intrigue, le Démon joue le rôle du destin ; mais un destin sensible, excédé par le caractère d'inflexibilité qui s'attache à ses actes, cherchant à fuir la fatalité qui l'obsède et aspirant aux jouissances de l'humanité mortelle. Là est l'originalité du personnage.

En écrivant la musique du *Démon*, Rubinstein a obéi

à la loi de son tempérament qui le portait à ne pas s'en tenir à un style unique. Aussi, est-il permis de dire que, chez lui, la flexibilité du talent est plus évidente que la fixité de l'esthétique.

Dans la partition, la mélancolie slave s'épand en mélodie de caractère tranché, que la saveur méthodique renforce exquisément. Et, pendant que le drame déroule ses péripéties sur la scène et que l'idée s'y essore en chant, la vague symphonique déferle dans l'orchestre, roulant, dans la sonorité de ses ondes, de subtiles images, de lumineuses visions, de troubles apparitions, des splendeurs d'azur et des grondements de tempête, des brises du ciel et des rafales d'enfer, des cris de détresse et des promesses de bonheur, des anathèmes et des prières, des hurlements de colère et des frémissements de désirs, des rumeurs, des révoltes, des pâmoisons, des clartés et des ombres... Les rappels de motifs, discrètement employés, attestent la continuité de la pensée directrice du compositeur et font bénéficier le tissu orchestral d'une solidité qui ne nuit pas précisément à la partition. Rubinstein faisait un emploi fréquent des chœurs. *Le Démon* en compte de terribles et de délicieux. Il y en a un, particulièrement, d'une barbarie à nulle autre pareille, évoquant à l'imagination une de ces peintures aux tons aveuglants, aux ramages confus et fous, regorgeant de bizarreries, d'une hurlante et audacieuse réalisation. Ce chœur, jugé enchanteur et presque toujours supprimé, on a eu la bonne pensée de le maintenir, pour le grand bien de la partition, à la place que lui assigna l'auteur. Il est étonnant et admirable ce chœur et il eut été dommage qu'on en eut privé le public.

La partition du *Démon* n'est pas de celles qui perdent à être souvent entendues. La consistance et la majesté de son architecture, qui aide à mettre puissamment en relief l'ampleur de la conception, la belle coulée du flot mélodique, l'intensité du sentiment dramatique, la vérité de l'expression, la largeur de la déclamation, l'éloquente sincérité des accents, la grâce des épisodes, le charme qui se dégage de l'ensemble — ce charme personnel et auguste des forts — tout cela séduit et ravit infiniment.

L'interprétation confiée à des artistes russes, mieux qualifiés que d'autres pour mettre en lumière les beautés d'un opéra russe, fut ce quelle devait être. Et MM. Kaktins, Zaporozetz, Posemkofsky, Braminoff et M^{mes} Kousnetzoff et Chorina ont droit aux plus chaleureux éloges. Félicitons les danseurs et la danseuse qui se trémoussèrent sur la si jolie et si caractéristique musique du divertissement du second acte. Adressons des compliments aux chœurs dont la besogne n'est pas mince dans *le Démon*. Et n'hésitons pas à proclamer que l'orchestre, sous la direction souple, artiste et magistrale de M. Victor de Sabata, accompli sa tâche avec un ensemble, un souci des nuances, un raffinement dans le rendu des détails et une maîtrise qui lui font le plus grand honneur.

Merveilleusement monté, *le Démon* souleva des ouragans de bravos. Si pareille expression pouvait être employée, à propos d'un réprouvé chassé du ciel, nous dirions que *le Démon* est allé aux nues. A. C.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME
DU
GRAND HOTEL DE LONDRES
à Monte Carlo
(Société Monégasque au Capital de 500.000 francs)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération tenue à Monaco, au siège social, le vingt-sept novembre mil neuf cent vingt-quatre, dont le procès-verbal ainsi que les pièces constatant sa convocation et sa constitution régulières ont été déposées, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du onze février mil neuf cent vingt-cinq, les actionnaires de la dite Société, à cet effet

spécialement convoqués et réunis, ont apporté les modifications suivantes au paragraphe premier de l'article 32 et paragraphe B de l'article 39 des Statuts de la Société, savoir :

Texte ancien.	Texte nouveau.
<p>ART. 32.</p> <p>Le nombre des actions qu'il est nécessaire de posséder à titre de propriétaire ou de mandataire pour être admis à l'Assemblée générale est fixé à dix et chaque fois dix actions donne droit à une voix sans qu'on puisse avoir pour soi ou ses mandataires plus de vingt voix. Pour pouvoir assister...</p>	<p>ART. 32.</p> <p>Le nombre des actions qu'il est nécessaire de posséder à titre de propriétaire ou de mandataire pour être admis à l'Assemblée générale est fixé à dix et chaque fois dix actions donne droit à une voix. <i>Le nombre de voix qu'une seule personne peut avoir est illimité.</i> Pour pouvoir assister...</p>
<p>ART. 39.</p> <p>Les produits nets, annuels, déduction faite de toutes les charges, frais, pertes, services et amortissements, constituent les bénéfices. Sur ces bénéfices il est prélevé :</p> <p>A) 1° Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ; 2° Une somme suffisante pour servir un premier dividende de cinq pour cent sur le capital action versé.</p> <p>B) Le surplus sera partagé : Soixante-quinze pour cent aux actions ; Quinze pour cent aux parts de fondateurs ; Dix pour cent au Conseil d'administration.</p> <p>Le Conseil d'administration pourra décider la distribution d'acomptes sur les intérêts et dividendes de l'exercice courant, notamment pendant le premier exercice dont la durée est exceptionnellement fixée à dix-huit mois.</p>	<p>ART. 39.</p> <p>Les produits nets, annuels, déduction faite de toutes les charges, frais, pertes, services et amortissements, constituent les bénéfices. Sur ces bénéfices il est prélevé :</p> <p>A) 1° Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ; 2° Une somme suffisante pour servir un premier dividende de cinq pour cent sur le capital action versé.</p> <p>B) Le surplus sera partagé : <i>Quatre-vingt-cinq pour cent</i> aux actions ; Quinze pour cent aux parts de fondateurs.</p> <p><i>Les rétributions des Administrateurs seront fixées par le Conseil d'administration selon le travail qui leur sera confié et suivant les services qu'ils auront rendus à la Société, à charge de ratification par l'Assemblée Générale.</i></p>

II. — Les modifications votées par l'Assemblée générale précitée ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du six janvier mil neuf cent vingt-cinq, rendu en conformité de la Loi n° 71, du trois janvier mil neuf cent vingt-quatre, dont une ampliation, ainsi qu'un exemplaire du *Journal Officiel de Monaco* contenant sa publication, ont été déposés aux minutes du notaire soussigné par l'acte précité du onze février mil neuf cent vingt-cinq.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du onze février mil neuf cent vingt-cinq et du procès-verbal y annexé de l'Assemblée générale extraordinaire du vingt-sept novembre mil neuf cent vingt-quatre a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n° 71, du trois janvier mil neuf cent vingt-quatre, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 17 février 1925.
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les dix-neuf et vingt-quatre janvier mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le deux février suivant, vol. 193, n° 10, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

M. Zareh (fils de Kircor) COUYOUMDJIAN, de nationalité anglaise, rentier, demeurant 29, rue François I^{er}, à Paris, a acquis :

De M. François-Constantin-Alphonse BLACHIER, industriel, demeurant n° 19, rue Docteur-Mazet, à Grenoble (Isère), époux de M^{me} Antoinette-Cécile VIOSSAT, demeurant avec lui ;

Et M. Charles RAYMOND, ancien notaire, demeurant 1, rue Molière, à Grenoble (Isère), époux de M^{me} Amélie-Marthe VIOSSAT, demeurant avec lui ;

1° Une maison de rapport située à Monaco, quartier de Monte Carlo, lieu dit Saint-Michel, rue des Roses, n° 7, appelée *Villa le Palis*, élevée, sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, avec un quatrième étage sur partie, ensemble le terrain sur lequel la dite construction repose et qui en dépend, d'une superficie d'environ trois cent deux mètres carrés quatre-vingt-

dix-huit décimètres carrés, portée au plan cadastral sous partie des n°s 140, 142, 145 et 146 de la section D, confinant dans son ensemble : au midi, la rue des Roses ; à l'est, à une rue appelée rue des Boules ; à l'ouest, les héritiers Cuyver ; et au nord, à l'immeuble article deux ci-après ;

2° Une maison de rapport située à Monte Carlo, lieu dit Saint-Michel, rue des Boules, appelée *Maison Vincent*, élevée, sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, de trois étages et mansardes au-dessus, occupant une superficie en sol de cent quatre-vingt-onze mètres carrés trente décimètres carrés, portée au plan cadastral sous le même numéro 146 p. de la section D, confinant : au levant et au nord, la rue des Boules ; au midi, l'article premier ci-dessus ; et au couchant, M. Cuyver.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de sept cent mille francs, ci. 700.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les immeubles vendus, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix-sept février mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-quatre janvier mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le six février mil neuf cent vingt-cinq, vol. 193, n° 13, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

La Société L'IMMOBILIÈRE DE MONACO, Société Anonyme Monégasque au capital de cinq millions de francs, dont le siège est à Monaco, a acquis :

De M^{me} Marie-Pauline-Cornélie-Mathilde-Marguerite DE VEDEL, propriétaire-rentière, demeurant 26, rue Marbeuf, à Paris, veuve de M. le Général Auguste-Camille-Louis-Marie GAUDIN DE VILLAINÉ,

Une parcelle de terrain en nature de rochers, située à Monaco, quartier du Castelleretto, d'une superficie de mille trois cent soixante-dix-huit mètres carrés, portée au plan cadastral sous les n°s 420 p. et 421 p. de la section B, confinant dans son ensemble : d'un côté, vers l'est, la propriété Maseglia ; d'un deuxième côté, vers l'ouest, la propriété Doda-Rastit-Médecin ; d'un troisième côté, vers le nord, le surplus de la propriété de M^{me} de Villainé située sur la commune de Beausoleil, ligne frontière entre la France et la Principauté de Monaco ; et d'un quatrième côté, vers le sud, la Société l'Immobilier de Monaco, ancienne propriété Montier.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de soixante-quinze mille francs, ci. 75 000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la parcelle de terrain vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix-sept février mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le trente janvier mil neuf cent vingt-cinq,

M. Jean-Baptiste PERRAUD,
Et M. Pierre-Amédée BENEZIT,

Tous deux hôteliers, demeurant à Monaco, section de Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 23, Modern Hôtel Masséna,

Ont cédé :
A M. Hastings SAINT-LEGER WOOD, hôtelier, demeurant à Menton, hôtel des Ambassadeurs,

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant et crèmerie qu'ils exploitaient à Monaco, section de Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 23, connu sous le nom de *Modern Hôtel Masséna*.

Avis est donné aux créanciers de MM. Perraud et

Benezit, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 17 février 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
3, avenue de la Gare.

VENTE VOLONTAIRE

Le mercredi 18 février 1925, à 14 heures, à la villa Albina, 10, boulevard de France, à Monte Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de : salle à manger, chambres à coucher, buffets, armoires, tables, fauteuils, chaises, glaces, cuisinières à gaz, gravures, etc., etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 4 Mars 1925,

de 10 h. à midi et de 14 h. 1/2 à 17 h., dans la salle de ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de Janvier 1924, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, tableaux et objets divers.

Les Sports d'Hiver au Mont Revard.
(1.545 mètres d'altitude).

Le Concours International de Ski que le Club Alpin Français devait organiser au Mont Revard du 11 au 15 février, a été, dans l'attente de meilleures conditions d'enneigement, reporté du 20 au 24 février.

De récentes chutes de neige se sont produites et déjà le plateau est recouvert d'une couche de neige de quarante centimètres. Les amateurs de sports d'hiver, pour qui la saison s'était montrée jusqu'ici peu propice, peuvent s'y livrer à leurs jeux favoris, en attendant les grandes évolutions des champions internationaux qui attireront sur le plateau de nombreux spectateurs.

Rappelons qu'un chemin de fer à crémaillère relie le plateau du Mont Revard à Aix-les-Bains (trajet en une heure) et qu'un Service de correspondance, voyageurs et bagages, fonctionne entre la gare P.-L.-M. d'Aix-les-Bains et la gare du chemin de fer du Revard.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M^e Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 janvier 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 33347.

Titres frappés de déchéance.

Néant.